

## Guide de l'employeur

### IV. Rémunération

#### B. Grille de classification des fonctions

Secteur hôtelier/intendance/cuisine/technique

Numéro Reporting	Fonctions	Classes	Formation, qualification et expérience	Classes de correspondance Bascule
34082 34171 34213 34184 34162 35202	Employé d'exploitation sans formation:  de maison de cafétéria-restaurant	4-6	Mesure de réinsertion (« Réorienter sa carrière en EMS » (RCEMS), ProLog-emploi)	1
			Sans formation	2
34081 34170 34212 34183 34161 35201	de buanderie-lingerie de service en salle de cuisine technique	7-8	Le passage de la classe 4-6 à la classe 7-8 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	2
34072	Employé en intendance, hôtellerie, restauration, cuisine avec AFP	9-11	Attestation fédérale en deux ans dans l'un de ces métiers Certificat GROCADI-AVDEMS d'intendance ou titre jugé équivalent	4
34300	Gestionnaire en intendance	10-12	CFC de GEI toutes filières de formation confondues	6
34310		12-14	Le passage de la classe 10-12 à la classe 12-14 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	6
34120	Cuisinier	10-12	CFC de cuisinier toutes filières de formation confondues	6
34103		12-14	Le passage de la classe 10-12 à la classe 12-14 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	6
35101	Agent d'exploitation	10-12	CFC toutes filières de formation confondues utile à la fonction ou titre jugé équivalent	6
35100		12-14	Le passage de la classe 10-12 à la classe 12-14 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	6